

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf du mois de juillet, à quinze heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Date de convocation : 23 juillet 2020

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Yvette SOLIGNAC, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Virginie BALLY, Gilles ROZIER, Jean ROUAT, Daniel DUPUIS, Christelle RAVEL.

Absents excusés : Anne BURDIN (pouvoir à Romaric PETIT), Anthony BAROU (pouvoir à Christophe MOREL), Sophie GUIBOURET (pouvoir à Christelle RAVEL).

Secrétaire de séance : Yvette SOLIGNAC.

Délibération n° 9-07-20 : Changement définitif de lieu des séances du Conseil Municipal

Vu la loi du 20 décembre 2007 qui stipule que le lieu de réunion du Conseil Municipal est défini comme étant la Mairie de la commune,

Vu l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal « peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu » sous plusieurs conditions cumulatives :

- Que cet autre lieu soit nécessairement situé sur le territoire de la commune,
- Qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité,
- Qu'il soit accessible, réponde aux règles de sécurité et puisse assurer la publicité des séances.

Considérant l'exiguité de la salle du conseil actuelle qui ne permet pas aux membres du Conseil Municipal de se réunir dans des conditions convenables, ni d'accueillir du public,

Considérant que la salle polyvalente répond aux exigences de l'article L. 2121-7 du CGCT et que sa superficie est mieux adaptée,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide que jusqu'à nouvel ordre, le lieu de réunion du Conseil Municipal est la salle polyvalente sise 795 route de l'Oasis 38440 MOIDIEU-DETOURBE.

Préambule prononcé par Monsieur le Maire avant d'aborder les deux prochaines délibérations :

« Pour faire suite aux différents entretiens que nous avons eu avec les services de la trésorerie ainsi que ceux de la sous-Préfecture et afin de gérer la continuité du service public, il apparaît aujourd'hui obligatoire que nous votions un budget, même si celui-ci n'est pas conforme à ce que nous aurions pu souhaiter et malgré les améliorations que nous avons pu lui apporter.

Si un budget n'était pas voté alors nous risquerions la mise sous tutelle de la commune et nous ne maîtriserions plus rien car l'administration appliquerait dès lors ses propres décisions et sans consultations préalables. L'administration appliquerait notamment une augmentation des impôts largement plus conséquentes que les décisions que nous devons prendre.

Aujourd'hui il apparaît donc plus que nécessaire d'augmenter les taxes foncières de manière substantielle et également de faire des économies dans tous les domaines possibles afin de pouvoir faire face à une dette démesurée que nous subirons tout au long de notre mandat.

Alors même que nous allons voter une hausse globale de la fiscalité locale à hauteur de 35 000 €, il apparaît que le reste disponible pour financer les marchés précédemment signés semble tout simplement ridicule au vue des chiffres énoncés, à savoir (691 000€). Il va donc falloir travailler d'arrache-pied pour diminuer ce chiffre de manière drastique. Sinon, nous rappelons que le défaut de trésorerie sera de l'ordre de 500 000 € à échéance 2022/2023.

Nous allons aussi devoir trouver d'autres moyens de financements, conséquents, pour nous permettre de boucler nos budgets et respecter les engagements pris en particulier avec les communes voisines. Il faudra en effet, faire des efforts considérables pour survivre et vendre sans doute dans les années à venir une partie de notre patrimoine.

Le rapport d'audit de l'association des Maires de l'Isère est sans appel, il confirme l'intégralité de nos propos et je mets actuellement tout en œuvre pour obtenir un nouvel audit de la chambre régionale des comptes ».

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la crise « covid-19 » la date limite de vote des taux de fiscalité a été repoussée au 31 juillet.

Madame RAVEL s'insurge et demande un écrit car elle ne veut pas voter sans en être sûr.

Après quelques minutes de recherches sur internet, Monsieur le Maire lui fait lire l'article paru dans Maire info du 24 juin.

Délibération n° 10-07-20 : Impôts locaux – Vote des taux pour l'année 2020

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Considérant que la loi de finances pour 2020 a introduit le maintien du taux de la Taxe d'Habitation à son niveau de 2019, et qu'ainsi, toute délibération visant à modifier le taux de cette taxe est irrégulière,
Considérant que selon les prévisions budgétaires, l'excédent de fonctionnement dégagé chaque année ne permet pas de couvrir le remboursement du capital des emprunts,

Considérant qu'en augmentant le taux des taxes foncières de 11,22 % et en y ajoutant d'autres mesures à venir, nous pourrions être en mesure d'assurer le remboursement du capital des emprunts dès l'exercice 2022 avec le résultat du budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 contre,

Décide de d'augmenter les taux d'imposition de 11,22 % pour les deux taxes foncières pour l'année 2020. Les taux seront donc les suivants :

	Bases prévisionnelles	Variation des bases	Taux 2020	Variation du taux	Produit attendu 2020	Variation du produit
Taxe d'habitation*	2 221 000	+ 2,78 %	12,10 %	-	268 741 €	+ 2,78 %
Taxe foncière bâti	1 312 000	+ 2,53 %	24,68 %	+ 11,22 %	323 802 €	+ 14,04 %
Taxe foncière non bâti	75 800	+ 0,79 %	41,15 %	+ 11,22 %	31 192 €	+ 12,10 %
Total	3 608 800	+ 2,65 %			623 735 €	+ 8.81 %

* Pour information

Délibération n° 11-07-20 : Budget primitif 2020

Vu la délibération n° 7-07-20 du 9 juillet 2020, par laquelle une majorité des élus rejettent le budget primitif présenté au motif que l'excédent de fonctionnement dégagé ne couvrirait pas les amortissements d'emprunt,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modifications intervenues dans ce nouveau budget primitif et présente les grandes lignes de la section de fonctionnement et d'investissement en recettes et en dépenses.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 531 951,63	1 531 951,63
<i>Dont crédits votés</i>	1 531 951,63	1 224 215,00
<i>Dont résultat reporté</i>	0,00	307 736,63
Investissement	712 882,13	712 882,13
<i>Dont crédits votés</i>	504 072,13	499 536,63
<i>Dont résultat reporté</i>	0,00	170 445,50
<i>Dont RAR</i>	208 810,00	42 900,00
TOTAL	2 244 833,76 €	2 244 833,76

Considérant à priori que l'excédent de fonctionnement prévisionnel devrait permettre de couvrir le remboursement du capital des emprunts dès 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 contre,

Adopte le budget primitif pour l'exercice 2020.

Précise que ce budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Questions diverses :

- M. DUPUIS et Mme RAVEL s'interrogent sur le fait d'avoir augmenté le montant des indemnités des élus et ensuite augmenté les taxes foncières.

M. PETREQUIN répond : *on ne s'est pas augmenté, on a pris l'enveloppe comme vous en 2014 et de plus nous n'imaginions pas que la situation soit aussi dégradée, mais il est d'ores et déjà prévu une baisse des indemnités qui seront rediscutées lors d'une prochaine réunion sachant qu'elle a déjà été anticipée au budget avec une baisse des crédits.*

- L'équipe d'opposition demandent des informations sur le centre village.

Réponse : *nous avons eu plusieurs rendez-vous avec des promoteurs, le projet suit son cours, vous serez informés en temps utile.*

- Monsieur le Maire précise également qu'un calendrier des réunions sera établi jusqu'à la fin de l'année mais que cela n'empêchera pas la possibilité de faire des réunions supplémentaires si besoin.

Signatures :